



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 26/10

Objet

Détermination du montant de la rémunération pour les personnels amenés à effectuer des heures d'études surveillées

Secrétaire de séance

Gérard MARECHAL

Rapporteur

Jean-Louis BOUCHARD

Conseil Communautaire
25 Mars 2010
Abergement-la-Ronce – 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 83

Nombre de procurations : 05

Nombre de votants : 88

Date de la convocation : 09 mars 2010

Date de publication : 09 avril 2010

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

S. Boissard suppléée par N. Ferreira de Souza, J.L. Bouchard, D. Bernardin, T. Gauthray-Guyenet suppléé par JM. Mignot, B. Chevaux, E. Tavernier, P. Vuitton, L. Goron-Chaniet, B. Negrello, P. Bussière, G. Fumey, P. Daubigney, T. Mader suppléé par J. Le Bail, D. Michaud, P. Blanchet suppléé par B. Robe, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Petiot, C. Di Caro suppléée par O. Gremion, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès, C. Gras, D. Barbagelata, G. Barbier, F. Barthoulot, R. Belalia, M. Borneck, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA. Chalumeaux, D. Clerc, C. Quillet, C. Creuze suppléée par E. Rauscher, P. Epinat, JP. Fichère, JB. Gagnoux, L. Gatinault suppléé par C. Bruand, P. Genestier, A. Hamdaoui, S. Laroche, R. Manière, N. Abdelli, K. Mezerai suppléée par J. Dejeux, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Rosat, D. Sicquot-Bérodier, JC. Wambst, D. Chataignier, F. Macard, M. Rigoulet, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet suppléé par B. Chatillon, J. Thurel, JM. Diètre suppléé par K. Mathiot, M. Gauthier, A. Courderot, A. Alonzo, P. Sautrey, D. Chevalier, B. Bonnard-Ongenaed suppléée par F. Serrurot, F. Perchat, G. Maréchal, F. David, J. Hubert, C. François, B. Monamy, M. Perron, JM. Daubigney, J. Drouhain, A. Jordan, D. Rauch suppléé par A. Mayot, M. Richard, M. Hoffmann, D. Ecarnot, C. Arnoud, C. Bourgeois-République, P. Nasom, JC. Lambert

Délégués absents ayant donné procuration : B. Guerrin à M. Ecarnot, J. Petit à D. Sciquot-Bérodier, A. Chollat à P. Sautrey, G. Fernoux-Coutenet à J. Hubert, R. Curly à M. Giniès

Délégués absents non suppléés et non représentés: G. Michaud, P. Monnet, F. Saudon, P. Jacquot, G. Coutrot, G. Ginot, JF. Dumont, H. Prat, B. Javourez

Au 1^{er} janvier 2010, les agents chargés de l'accueil péri et extrascolaire de la Ville de Dole ont été transférés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'accueil périscolaire inclut les études surveillées, exercées le soir de 16h30 à 17h45 ou de 16h45 à 18h00. Ces études sont généralement exercées par du personnel enseignant des écoles, rémunéré sur la base d'un taux ministériel (19,29 € de l'heure au 1^{er} juillet 2009 pour les instituteurs).

Toutefois, parmi les agents chargés de l'accueil péri et extrascolaire de la Ville de Dole transférés à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2010, certains effectuent également des heures d'études surveillées. Ces agents, non enseignants, étaient rémunérés par la Ville de Dole, pour les études surveillées, sur la base du taux suivant : 14, 16 € de l'heure.

En tant qu'agents de la filière animation, ces agents devraient être rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade (soit 8,88 € de l'heure pour un adjoint territorial 2^{ème} classe). Toutefois, afin de garantir à ces agents le maintien des avantages antérieurement acquis, il est proposé de continuer à les rémunérer sur la base d'un taux fixé à 14,16 € de l'heure.

Cette rémunération dérogatoire ne sera applicable qu'aux anciens agents de la ville de Dole transférés à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2010. Les futurs agents qui seront recrutés pour effectuer des heures d'études surveillées seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, moins 4 abstentions :

- **FIXE** le taux de rémunération des heures d'études surveillées effectuées par les personnels non enseignants de la Ville de Dole transférés à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2010 à 14,16 € de l'heure ;
- **NOTE** que les futurs agents qui seront recrutés pour effectuer des heures d'études surveillées seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire correspondant à leur grade ;
- **DECIDE** que ce taux s'appliquera rétroactivement à compter de la date du transfert des agents concernés, soit au 1^{er} janvier 2010.

Fait à Dole,
Le 25 mars 2010,
Le Président,